

Charte de l'École de Musique de l'UGDA

Préambule

L'École de Musique de l'UGDA s'engage à offrir une éducation musicale de qualité, accessible à tous, dans un environnement stimulant et respectueux. Nous croyons que la musique est une forme d'expression universelle qui enrichit la vie de chaque individu et contribue au développement culturel de la communauté.

L'École de Musique de l'UGDA, constituée en 1991 en établissement d'utilité publique, devient une fondation en 2016. Elle intervient dans trois domaines : l'enseignement musical, les stages et séminaires et les Concours Jeunes Solistes. Suivant les programmes d'études prévus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'École de musique de l'UGDA offre une grande gamme de branches différentes, pour que les élèves puissent suivre leur passion au sein des associations de musique et de chant.

Article 1: Mission

Notre mission est de promouvoir l'éducation musicale en offrant des cours et des activités qui développent les compétences musicales des élèves, favorisent leur épanouissement personnel et encouragent la créativité et l'expression artistique.

Article 2: Valeurs

Les valeurs fondamentales de notre école sont :

- Excellence: Poursuivre les plus hauts standards d'enseignement et de performance musicale.
- **Diversité**: Accueillir des élèves de tous niveaux de compétence et origines.
- Respect : Encourager le respect mutuel entre les élèves, les enseignants et le personnel.
- Passion: Nourrir la passion pour la musique et encourager l'engagement artistique.

Article 3: Objectifs

- Offrir des programmes d'enseignement diversifiés couvrant une large gamme de styles et d'instruments.
- Développer les compétences techniques, théoriques et artistiques des élèves.
- Préparer les élèves aux examens et concours déterminés par règlement grand-ducal.
- Organiser des événements et des concerts pour permettre aux élèves de se produire devant un public.
- Créer un environnement favorable à l'apprentissage et à l'épanouissement personnel.

Article 4: Règlement interne

- 1. **Assiduité et ponctualité**: Les élèves doivent assister régulièrement aux cours et être ponctuels. En cas d'empêchement l'enseignant doit être informé. 2/3 des présences sont obligatoires pour valider l'année scolaire en cours.
- 2. **Matériel**: Les élèves sont responsables de leur matériel (instruments, partitions, etc.) et sont tenus de veiller à son bon entretien ainsi qu'à respecter les bâtiments et infrastructures.
- 3. **Comportement :** Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous les membres de l'école.
- 4. **Participation :** Les élèves sont encouragés à participer activement aux activités de l'école (auditions, projets, etc.).
- 5. **Progression :** Les élèves doivent montrer un engagement sérieux dans leur progression musicale.
- 6. **Redoublement :** Un seul redoublement (respectivement une année supplémentaire) par division est admis. De ce fait, aucun élève n'est autorisé à tripler une classe. D'autre part, un élève ayant terminé son année avec succès ne sera plus admis à fréquenter les cours de la même classe.
- 7. **Changement d'enseignant**: Les élèves ne peuvent pas changer d'enseignant sans l'autorisation de la direction. La désignation de l'enseignant est déterminée par la direction, qui a également le pouvoir de décider d'un changement d'enseignant.
- 8. **Multi-inscriptions** : Les élèves ne sont pas autorisés à suivre les mêmes cours dans différentes écoles et conservatoires.
- 9. **Annulation des cours** : Lorsque les cours sont annulés, les parents sont responsables de leurs enfants.

Article 5 : Organisation et modalités des examens et concours

L'organisation et les modalités des examens et concours sont fixées par le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 2022. Ce règlement détermine les différentes branches, les niveaux, la durée des cours, les programmes d'études et d'examens, les modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes et certificats, ainsi que les modalités de transition entre les différents niveaux et établissements dans l'enseignement musical.

Les concours devront être présentés moyennant des originaux de partitions, les frais d'acquisition de ces dernières sont à charge du candidat.

Article 6: Inscriptions

- 1. **Période d'inscriptions :** Les inscriptions ont lieu chaque année au printemps. Les dates spécifiques peuvent varier et seront communiquées via le site internet de l'école et d'autres moyens de communication.
- 2. **Procédure d'inscription :** Les formulaires d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de l'école ou de la commune respective. Les dossiers complets doivent être soumis au secrétariat de l'école avant la date limite.
- 3. **Frais d'inscription**: Le minerval et les taxes sont réglées par la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.
- 4. **Confirmation :** Une fois l'inscription validée, les élèves recevront une confirmation par courriel avec les détails des cours, des horaires et des enseignants. Seuls les élèves inscrits au

cours, peuvent fréquenter le cours. Conditions pour l'inscription à un deuxième instrument (après réussite du 1^{er} cycle au premier instrument ou sur test d'admission)

Article 7: Sanctions

Les sanctions à appliquer aux élèves sont les suivantes :

- 1. Avertissement: L'avertissement par l'enseignant.
- 2. **Entrevue** : L'entrevue avec un responsable de l'Ecole et l'élève et ses parents ou tuteurs.
- 3. **Réprimande notifiée** : Envoi par courrier d'une réprimande.
- 4. **Exclusion temporaire** : L'exclusion temporaire prononcée par la direction en accord avec le Collège des Bourgmestre et Échevins auquel sera soumis un rapport y relatif.
- 5. **Exclusion définitive** : L'exclusion définitive de l'École de Musique prononcée par le Collège des Bourgmestre et Échevins sur rapports écrits de la direction et de l'enseignant.

Article 8 : Participation aux sociétés de musique

L'École de Musique de l'UGDA encourage vivement ses élèves à participer aux sociétés de musique locales et régionales. Cette participation offre de nombreux avantages :

- 1. **Développement des compétences** : Jouer dans une société de musique permet de perfectionner les compétences musicales et de jouer en groupe.
- 2. **Expérience de performance** : Les sociétés de musique offrent des opportunités de se produire régulièrement devant un public.
- 3. **Engagement communautaire** : Participer à une société de musique renforce les liens avec la communauté et favorise l'esprit d'équipe.
- 4. **Motivation et inspiration** : Voir des musiciens plus expérimentés et jouer des répertoires variés peut inspirer et motiver les élèves dans leur apprentissage musical.

Les élèves intéressés par la participation à une société de musique doivent en discuter avec leur enseignant ou le secrétariat de l'École de musique pour obtenir des conseils et des recommandations sur les sociétés disponibles dans leur commune.

Article 9 : Engagement des enseignants

Les enseignants s'engagent à :

- Fournir un enseignement de qualité adapté aux besoins individuels des élèves.
- Créer un environnement d'apprentissage positif et motivant.
- Encourager et guider les élèves dans leur développement musical.
- Participer aux activités et événements de l'école.

Article 10: Partenariats et collaboration

L'École de Musique de l'UGDA collabore avec d'autres institutions culturelles et éducatives pour enrichir l'expérience musicale de ses élèves et favoriser les échanges artistiques.

Article 11 : Droits et responsabilités des élèves

Droits : Chaque élève a droit à un enseignement de qualité, au respect de sa personne et de son travail, et à un environnement d'apprentissage sécurisé.

Responsabilités : Chaque élève doit respecter les règles de l'école, participer activement aux cours et événements, et contribuer à un climat de respect et de camaraderie.

Article 12: Communication et feedback

L'école encourage une communication ouverte entre les élèves, les parents et les enseignants. Les feedbacks constructifs sont essentiels pour améliorer constamment la qualité de l'enseignement et de l'expérience scolaire.

Article 13: Dispositions finales

Toute modification de cette charte devra être approuvée par la direction de l'École de Musique de l'UGDA. Cette charte est effective dès sa publication et s'applique à tous les membres de l'École.

L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos pendant ou à l'occasion des activités et manifestations organisées par l'École de musique de l'UGDA ou d'effectuer des enregistrements audiovisuels à cette même occasion. Les photos ainsi que le matériel audiovisuel pourront être utilisés par l'École de musique de l'UGDA dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. La prise d'images se fera conformément aux dispositions de l'article 2 point 2 in fine de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. Indépendamment de leur support, les images ainsi prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

La direction de l'École de Musique de l'UGDA vous remercie de votre engagement et de votre passion pour la musique. Ensemble, faisons résonner les notes de notre avenir musical!